



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.028

Mise en ligne : 24/03/2025

OBJET

Avenant n°1 au marché n°2024-48 relatif à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et des installations de désenfumage de la commune, conclu avec la société EXTINCTEURS SERVICE PLUS (E.S.P)

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2024-187 en date du 24 janvier 2024 relative au marché n°2024-48 passé avec la société EXTINCTEURS SERVICE PLUS (E.S.P) intitulé « Maintenance et entretien des extincteurs et installations de désenfumage de la commune », pour un montant forfaitaire de 3 896,70 € HT ;

Considérant

qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des équipements à entretenir dans le cadre du marché ;

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché susmentionné pour intégrer cette mise à jour ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-48 relatif à la maintenance et à l'entretien des extincteurs et des installations de désenfumage de la commune avec la société EXTINCTEURS SERVICE PLUS (E.S.P) sise 5 Côte de Dainville à VILLIERS SUR MORIN (77580) afin d'intégrer au marché la mise à jour de la liste des équipements à entretenir.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250324-DEC_2025_028-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Décision du maire n° 2025.028

Article 2

Cette mise à jour a une incidence financière de 173,70 € HT.

Ainsi, le montant initial du marché de 3 896,70 € HT est porté à 4 070,40 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 4,45 %.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24 MARS 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250324-DEC_2025_028-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025